

## DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE DE DREUX

## DÉCISION N°DEC2022-222

## Direction de la Citoyenneté

Concession n° : 13145

Situation : Cimetière BILLY

Division : 10 / Carré : D / Allée : 1 - Empl : 9

Le Maire de la Ville de Dreux,

VU l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 8,

VU la délibération n°2020-141 du 1er octobre 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu la demande présentée par Madame GRILLON Muriel, domiciliée 22 rue du 8 Mai 28380 Saint-Rémy-sur-Avre, mandataire de Madame Catherine LEBAS domiciliée Les Prés de la Chapelle 28350 Saint-Lubin-des-Joncherets, et désirant obtenir le renouvellement de la concession n° 10810 dans le Cimetière BILLY pour une durée de 15 ans.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** - Il est accordé dans le Cimetière BILLY à compter du 04 août 2022 au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture individuelle indiquée de 2 mètres superficiels. La date d'échéance est le 03 août 2037 pour une durée de quinze ans.

**ARTICLE 2** - La présente concession est accordée moyennant la somme totale de 400,00 Euros qui a été versée dans la caisse du Receveur Municipal suivant quittance n°2022/130 du 14 septembre 2022.

**ARTICLE 3** - Monsieur le Directeur général des services de la Mairie de Dreux et Monsieur le Comptable public assignataire de Dreux Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** - Un exemplaire de la présente décision sera notifié à Monsieur le Comptable public assignataire de Dreux Agglomération et au Titulaire de la concession.

**ARTICLE 5** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Dreux, le 17 DEC, 2022

Le Maire,  
Conseiller régional,

Pierre-Frédéric BILLET

Document certifié exécutoire

Accusé de réception en préfecture  
028-21280134-20221215-DEC2022-222-AU  
Date de télétransmission : 15/12/2022  
Date de réception préfecture : 15/12/2022

Notification le